

N° 77

# JOURNAUX

## DE LA

### CHAMBRE DES COMMUNES

### DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 16 FÉVRIER 1971

Deux heures de l'après-midi

**PRIÈRE**

M. Givens, au nom du président du comité spécial de la pollution de l'environnement, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son ordre de renvoi du lundi, 26 octobre 1970, le Comité a étudié le bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, et est convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

*Article 2*

Retrancher les lignes 32 à 38 de la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«h) «propriétaire», relativement à un navire, désigne la personne ayant, à l'époque considérée, en vertu de la loi ou d'un contrat, les droits du propriétaire du navire en ce qui a trait à la possession et à l'usage de ce navire;»

Retrancher les lignes 39 à 43 de la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«i) «fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution» signifie une personne désignée à titre de fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution en application de l'article 740; et»

Retrancher les lignes 24 à 29 de la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«prescrite.»

Insérer à la ligne 6 de la page 4, après le mot «autorisées» les mots qui suivent:

«aux fins de la présente Partie,»

Supprimer les mots «lutte contre» à la ligne 22 de la page 4 et les remplacer par les mots «prévention de».

Supprimer les mots «lutte contre» à la ligne 17 de la page 5 et les remplacer par les mots «prévention de».

Retrancher les lignes 34 et 35 de la version française, page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«gaison ou autrement,»

A la ligne 6 de la page 6, insérer les mots «ou autres» après les mots «déchets huileux».

Supprimer les mots «lutte contre» aux lignes 19, 22, 23 et 28 de la page 8 et les remplacer par les mots «prévention de».

Retrancher les lignes 37 et 38, à la page 8, et les remplacer par ce qui suit:

«741. (1) Un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution peut»

Ajouter à la suite du paragraphe (1) de l'article 741 le nouveau paragraphe qui suit, page 10: